## ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

## **DOUANIERS ET LE COMMERCE**

## RESTRICTED

TBT/Notif.89.318 22 décembre 1989

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
  Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
  Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
  Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Instruments de mesure électroniques (ex SH 90)
  Intitulé: CSN 35 6505

   Instruments de mesure électroniques. Conditions techniques générales

  Teneur: Cette norme définit les conditions techniques générales applicables aux instruments de mesure électroniques. Son champ d'application est sensiblement plus étands que calui des proportations de la CET 250 est cont incluses des
- 6. Teneur: Cette norme définit les conditions techniques générales applicables aux instruments de mesure électroniques. Son champ d'application est sensiblement plus étendu que celui des prescriptions de la CEI 359, car sont incluses des prescriptions relatives à la conception, aux caractéristiques opérationnelles, à l'étiquetage et à l'emballage. En outre, les instruments sont classés en cinq catégories en ce qui concerne la résistance climatique, y compris les valeurs pour les conditions ambiantes; suivant leur résistance mécanique, les instruments sont divisés en quatre groupes. La norme CSN 35 6505 définit des méthodes et des procédures pour contrôler les caractéristiques métrologiques, mécaniques et opérationnelles.
- 7. Objectif et justification: Vérification et contrôle des propriétés des instruments de mesure électroniques.
- 8. Documents pertinents: CEI 359 (1987)
- 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: ler janvier 1991
- 10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juin 1990
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: